Tableau comparatif

des pouvoirs locaux dans l'Union Européenne

Confédération Européenne des Pouvoirs Locaux Intermédiaires

- **Octobre 2014 -**

Abréviations:

NUTS: Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques (Eurostat)

- NUTS 1: grandes régions socioéconomiques
- NUTS 2: régions de base pour l'application des politiques régionales
- NUTS 3: petites régions pour des diagnostics particuliers

UAL: Unités Administratives Locales (Eurostat)

À l'échelon local, deux niveaux d'UAL ont été définis:

- le niveau UAL supérieur (UAL niveau 1, anciennement NUTS 4) est défini pour la majorité des pays, mais pas pour tous
- le niveau UAL inférieur (UAL niveau 2, anciennement NUTS 5) regroupe les municipalités ou unités équivalentes dans les 28 États membres de l'UE.

PLI: Pouvoirs Locaux Intermédiaires

DOM: Département d'outre-Mer
Z.E.A.T. : Zone économique d'aménagement du territoire
COROP: Commission de Coordination Régionale du Programme de Recherche (nl. Coördinatie Commissie Regionaal Onderzoeksprogramma)
LEC: organisme public en Ecosse responsable pour le développement économique (en. Local Enterprise Company)

Sources:

- Classification NUTS – Commission Européenne (Eurostat)
- L'étude du Comité des Régions « *Division of Powers between the European Union, the Member States and Regional and Local Authorities* » (2012)
- Les informations fournies par les membres de la CEPLI, bureaux régionaux à Bruxelles et ambassades
- Le site web du Conseil des Communes et Municipalités d'Europe (CCRE)

Partie I – Membres de la CEPLI

ALLEMAGNE

	République fédérale avec un parlement bicaméral (*Bundestag and Bundesrat*)
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	402: 295 comtés (*Landkreise*) et 107 villes-arrondissement (*Kreisfreie Stadt*)
NUTS 1	16 *Landers* (*Bundesländers*) – pouvoirs régionaux
NUTS 2	19 districts (*Regierungsbezirke*) – existant dans seulement 4 '*Länders*'
UAL	1.286 communautés administratives/UAL 1 (*Verwaltungsgemeinschaften*) et 11.118 municipalités/UAL 2 (*Gemeinden*)
AUTORITE PLI	L'Assemblée du comté (*Kreistag*)
MEMBRE CEPLI	L'Association des Provinces Allemandes (*Deutscher Landkreistag*) - DLT
SCRUTIN	Suffrage universel direct - mandat de 5 ans
COMPETENCES PLI	Obligatoires: la planification du développement régional ; l'aménagement du territoire au niveau du district ; les constructions (permis de construire, contrôle des bâtiments) ; la santé publique (construction et entretien des hôpitaux) ; les services publics (collecte et traitement des déchets); les affaires sociales (bien-être des jeunes, la protection sociale) ; l'environnement (protection de la nature et du paysage, l'entretien des parcs naturels) ; l'éducation (construction et entretien des écoles secondaires et des collèges techniques) ; la sécurité publique (protection contre les incendies, service de contrôle des désastres, les services de secours); l'économie (soutien à l'économie locale); le transport (construction et entretien des routes secondaires, transport public de passagers); la surveillance alimentaire ; la protection des animaux ; le régime des étrangers (entrée, résidence, surveillance, etc.). Optionnelles: le tourisme (commercialisation et promotion du tourisme); la culture (soutien aux activités culturelles en général, la construction et l'entretien des bibliothèques); l'éducation (gestion des établissements pour adultes – *Volkshochschulen*, soutien aux échanges d'élèves) ; la construction de zones piétonnes et de pistes cyclables.
REFORMES TERRITORIALES	Tenant compte des compétences des *Länders* (régions), il y a plusieurs structures d'administration différentes en Allemagne. Chaque région a la possibilité d'organiser une réforme administrative et structurelle. C'est la raison pour laquelle plusieurs réformes ont eu lieu dans le passé. En Basse-Saxe, en 2005, par exemple, le niveau d'administration se situant entre les comtés et les *Länders*, les districts administratifs de l'Etat (*Regierungsbezirke*), ont été abolis dans le contexte d'une réforme administrative. Depuis, une structure à deux niveaux d'administration a été instituée (administration locale et régionale). La plupart des fonctions et des responsabilités des districts administratifs de l'Etat ont été transférées aux autorités locales. Cependant, dans une certaine mesure, ils ont été regroupés dans des autorités supérieures de l'Etat de sorte que le regroupement des comtés ne pouvait pas être renforcée comme auparavant. Dans le Bade-Wurtemberg en revanche, la structure à trois niveaux a été renforcée et le renforcement des districts administratifs de l'Etat, des comtés et des villes indépendantes a été élargi, afin de pouvoir accomplir leurs responsabilités gouvernementales. Les autorités supérieures de l'Etat (*obere Landesbehörden*) des *Länders* ont été incorporées dans les districts administratifs de l'Etat. Les autorités inférieures de l'Etat (*untere Landesbehörden*) ont été intégrées dans les comtés et les villes indépendantes. De plus, en Saxe, il y a eu des réarrangements de la structure, de l'administration ainsi que des compétences des comtés, dans le cadre de la réforme administrative de 2008. Les autorités centrales pour l'agriculture de la Saxe, les trois autorités de l'Etat pour le développement rural ainsi que les onze autorités de l'Etat pour l'agriculture ont été supprimées. Les fonctions et les compétences des autorités de l'Etat pour le développement rural ont été transférées aux comtés et aux villes indépendantes.

Signature de la charte de l'Autonomie locale du Conseil de l'Europe : 1985

BELGIQUE

	Monarchie fédérale parlementaire avec un parlement bicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 2	10 provinces (5 wallonnes et 5 flamandes); la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas subdivisée en provinces, mais peut être assimilée à une province pour les applications qui nécessitent une couverture complète de la Belgique par ses provinces.
NUTS 1	3 régions
NUTS 3	44 arrondissements
UAL	589 communes (municipalités)
AUTORITE PLI	Le Conseil Provincial
MEMBRE CEPLI	L'Association des Provinces Wallonnes - APW et l'Association des Provinces Flamandes (*Vereniging van de Vlaamse Provincies*) - VVP
SCRUTIN	Suffrage universel direct à la proportionnelle; mandat de 6 ans; élections conjointes avec les communes.
COMPETENCES PLI	Affaires générales provinciales et toutes les questions relevant de l'intérêt provincial; la mise en œuvre de toutes les lois fédérales, communautaires et de réglementation régionale ; les grandes politiques financées par l'autonomie fiscale ; les initiatives en matière d'éducation (principalement enseignement secondaire et supérieur) ; la culture ; le sport ; la médecine préventive ; la politique sociale, en particulier : la santé publique (politiques de prévention et santé à l'école), l'égalité des chances, la politique en faveur des seniors et des personnes handicapées ; l'environnement, la mobilité, la formation, la jeunesse, le tourisme, l'agriculture, les hôpitaux, etc. Les provinces développent une politique active en matière de projets supra-communaux et d'aide aux communes.
REFORMES TERRITORIALES	Le gouvernement flamand a décidé en mai 2009 que les provinces ne peuvent exercer des compétences non-territoriales que par décret ou accord. La modification de l'art. 2 du décret provincial devra entrer en vigueur en 2014. Le Gouvernement flamand souhaite inciter les communes à procéder à une fusion. Il propose aussi d'intégrer des structures intermédiaires à l'échelle sous régionale en créant des régions urbaines. En Wallonie : redéfinition des missions provinciales. Chaque province a déterminé ses axes prioritaires (missions essentielles), qui sont définis dans un plan stratégique et opérationnel. Ces compétences varient d'une province à l'autre. Axe fort: supracommunalité et aide aux communes. Les axes prioritaires portent, en outre, sur le social, la santé, la culture et le tourisme, notamment. Le Parlement fédéral a voté, en décembre 2013, la sixième réforme de l'Etat, qui octroie, entre autres, aux Régions la compétence d'organiser les provinces, de les réformer, voire de les supprimer. Le Gouvernement wallon entend poursuivre la clarification des missions provinciales, renforcer le rôle des provinces en matière de supracommunalité et de soutien aux communes pour multiplier les synergies possibles (marchés groupés, expertise juridique, etc.).

Signature de la Charte européenne de l'Autonomie locale : 1985

BULGARIE

	République parlementaire unitaire avec un parlement unicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	28 districts (*oblasti*) qui sont des administrations déconcentrées de l'Etat
NUTS 1	2 régions économiques (*rajoni*)
NUTS 2	6 régions de planification (*rajoni za planirane*)
UAL	264 municipalités (*obshtini*), depuis 1996, divisées en 240 villes et 5100 villages; ces municipalités, au sein desquelles chaque ville et village conserve une personnalité propre, représentent le seul niveau administrative et territorial où l'autonomie est exercée
AUTORITE PLI	Le Conseil municipal (*obshtinski savet*)
MEMBRE CEPLI	L'Association Nationale des Municipalités Bulgares (*Национално сдружение на общините в Република България* - НСОРБ/ NAMRB)
SCRUTIN	Suffrage universel direct basé sur le système de la majorité - mandat de 4 ans.
COMPETENCES PLI	Le patrimoine municipal, les entreprises et les finances municipales, les taxes et les redevances, l'administration, la planification du développement (organisation et le développement du territoire municipal), la santé publique (soins de santé, hygiène), les services publics locaux, l'assistance sociale, l'environnement (protection et ressources, gestion des déchets, conservation de la biodiversité, traitement des eaux usées, etc.), l'éducation (aide scolaire, scolarité obligatoire des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, les services de santé et de la sécurité des maternelles et des écoles; les fonds destinés à l'entretien, la construction, l'ameublement et les réparations générales des écoles et jardins d'enfants; les cantines, foyers, espaces des loisirs, les installations sportives et de transport pour les élèves et les enseignants, les bourses et subventions spéciales pour les élèves), le tourisme (infrastructure, information), la culture (conservation des monuments culturels, historiques et architecturaux, octroi de bourses pour soutenir les jeunes auteurs créatifs, programmes pour la préservation de l'art populaire, financement des programmes et institutions culturelles municipales), le sport, les transports (construction et entretien, routes locales), l'administration des ports de pêches et de loisirs de la Mer Noire, etc.
REFORMES TERRITORIALES	Les deux lois principales concernant l'organisation administrative-territoriale en Bulgarie sont les suivantes : - ZMSMA (*Zakon za mestno samoupravlenie e mestna administracia*): la loi pour l'autorité et l'administration locales qui fut mise en place en 1991 et qui visait à déterminer le statut politique des autorités locales; - ZATURB (*Zakon za administrativno-teritorialnoto ustroistvo na Republika Bulgaria*): la loi pour la structure administrative-territoriale de la Bulgarie. Mise en place en 1995, cette loi eut pour but de confirmer l'organisation de l'autorité locale autour d'*obshtini* (les municipalités) et *oblasti* (les districts). La plupart des réformes faites à partir de ces lois concernent la régulation des frontières entre les municipalités ou leur création/séparation. Les réformes ont été faites, pour la plupart, durant les mois qui suivirent la mise en application de la loi ZATURB en 1995 ou durant la période 2003-2007. En 1998 le nombre des districts est passé de 9 au 28. Ces réformes de l'administration territoriale de la Bulgarie visaient principalement à une décentralisation du pouvoir, en accord avec la reconstruction postcommuniste du pays.

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1994

FRANCE

	République semi-présidentielles avec un parlement bicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	101 départements
NUTS 1	9 ZEAT (*zones économiques d'aménagement du territoire*) + DOM (territoires d'Outre-mer)
NUTS 2	24 régions + DOM
UAL 1	2.054 cantons (loi 2013)
UAL 2	36.680 communes
AUTORITE PLI	Conseil Départemental
MEMBRE CEPLI	L'Assemblée des Départements de France (ADF)
SCRUTINS	Suffrage universel direct : scrutin binominal à 2 tours, binômes composés d'un homme et d'une femme – mandat de 6 ans
COMPETENCES PLI	Planification (en collaboration avec les Régions), la santé publique (protection sanitaire, vaccination, service vétérinaires), les services de lutte contre l'incendie et de secours , les affaires sociales (l'aide sociale, l'aide sociale à l'enfance, l'aide aux familles, prise en charge des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes, le logement social, la prévention de la délinquance), l'environnement (les déchets et l'eau, le développement rural et l'aide à l'agriculture), l'éducation (collèges - niveau secondaire), le tourisme, le sport, la culture (dont le patrimoine, les archives, les musées, les bibliothèques, l'enseignement artistique), le développement économique (conjointement avec la région), les transports (routes départementales, aéroports, les ports de pêche), etc.
REFORMES TERRITORIALES	La Loi de mai 2013 crée les conseillers départementaux qui seront élus désormais en une seule fois (auparavant en deux fois tous les 3 ans). La réforme crée des binômes, un homme et une femme, tous deux élus dans le même canton, au scrutin majoritaire à 2 tours. Les conseils départementaux seront élus en mars 2015. Deux lois de réorganisation territoriale en cours : l'une d'elles fusionne les régions et modifie le calendrier électoral des conseillers régionaux (fin 2015), en débat au Parlement ; une seconde loi, prévue pour l'automne 2015, prévoit la suppression des départements dans les zones métropolitaines. Tous les autres nouveaux Conseils départementaux sont maintenus jusqu'au 2020. Les conseils départementaux seraient alors privés de la clause de compétence générale. Ils distribueraient plusieurs de leurs compétences (routes, collèges, transports, ports notamment) aux métropoles et aux régions. Cette loi organise également la mise en place des nouvelles métropoles, donne de nouvelles compétences aux régions (chef de file, pouvoirs normatifs) et organise de nouvelles intercommunalités hautement intégrées.

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1985

HONGRIE

	République parlementaire unitaire avec un parlement unicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	19 Comtés (*Megyék*) et 1 ville-capitale – Budapest
NUTS 1	3 grandes régions statistiques (*statisztikai nagyrégiók*)
NUTS 2	7 régions statistiques et de planification (*tervezési-statisztikai régiók*)
UAL	174 sous-régions statistiques ou microrégions (*statisztikai kistérségek*) et 3.154 municipalités (*települések*); depuis le 1er janvier 2013, les microrégions sont devenues des districts. Les districts désignent l'échelon territorial intermédiaire entre la municipalité et le comté.
AUTORITE PLI	Le Conseil de Comté (*Megyei kőzgyűlés*)
MEMBRE CEPLI	L'Association Nationale des Assemblées Générales des Provinces Hongroises (*Megyei Önkormányzatok Országos Szövetsége* - MÖOSZ)
SCRUTINS	Suffrage universel direct - mandat de 4 ans
COMPETENCES PLI	Le développement rural, l'aménagement du territoire, l'utilisation des terres, les affaires sociales (coordination des services pour les enfants et les jeunes), l'éducation (entretien des écoles secondaires, collèges et formation professionnelle), la culture (bibliothèques, par exemple), le transport (gestion et maintenance, transport public), l'entretien des hôpitaux et des maisons de retraite, le tourisme, etc.
REFORMES TERRITORIALES	Une grande réforme a eu lieu en 2011/2012 et elle ne devrait plus être suivie par d'autres (sauf peut-être l'une ou l'autre des compétences qui pourrait être transférées du niveau supérieur, mais à ce stade, il n'y a pas d'indications précises).

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1992

ITALIE

	République parlementaire unitaire avec un parlement bicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	110 provinces (*provincie*), dont 107 membres de l'UPI et 3 autres avec un statut particulier
NUTS 1	5 groupes de régions (*gruppi di regioni*)
NUTS 2	20 régions (*regioni*): 15 régions à statut ordinaire et 5 à statut spécial
UAL	8.100 municipalités (*communi*)
AUTORITE PLI	Le Conseil de la province
MEMBRE CEPLI	L'Union des Provinces Italiennes (*Unione delle Province d'Italia - UPI*)
SCRUTIN	Les organes directeurs sont le conseil de la province, la junte et le président. Les conseillers provinciaux sont élus au suffrage universel direct sur la base de circonscriptions uninominales. Le Président de la province est élu au suffrage universel direct, conjointement avec l'élection du conseil provincial. Son mandat est de 5 ans. Le Président nomme les membres de la junte, y compris le vice-président.
COMPETENCES PLI	L'environnement (déchets, eau, protection de la flore et de la faune, zones côtières, parcs, prévention des désastres, pollution, etc.), la valorisation des biens culturels, les transports supra communaux, l'énergie, l'éducation (équipement secondaire et formation professionnelle), la santé, l'information (recueil et traitement des données), programmation des tâches dans le Système de l'Autonomie Locale, les services sociaux, le service aux entreprises et aux industries, l'emploi et le développement économique - compétences déléguées par la régions ou l'Etat, la police - spécialement la protection civile, l'agriculture, la pêche, y compris les eaux intérieures, etc. Compétences qui peuvent être affectés par la loi régionale ou nationale : le bien-être social, y compris les services d'assainissement et l'éducation à l'hygiène ; l'éducation, y compris l'enseignement secondaire ; l'éducation artistique et la formation professionnelle. Les provinces (art. 20 de la Constitution) coordonnent les propositions municipales en matière de plans économiques, territoriaux et régionaux pour l'environnement et participent à la définition du plan de développement régional et à d'autres plans régionaux, suivant la loi régionale.
REFORMES TERRITORIALES	Le 'gouvernement Letta' a proposé l'idée de vider les provinces de leurs compétences, en les transformant ainsi en organes moins importants, en vue de leur suppression de la Constitution, par la loi AC 1542 "*Mesures sur les villes métropolitaines, les provinces, les unions et les fusions des municipalités* » et le projet constitutionnel de la loi AC 1543 sur «*l'abolition des provinces*», en essayant de prévenir un renouvellement des organes avec une cessation temporaire de paiements des indemnités par l'art. 12 du «décret-loi du 14 août 2013 n. 93" - AC 1540, actuellement en débat au Parlement. Le projet de loi AC 1542, lancé le 26 Juillet 2014, vise la mise en place des métropoles et le renforcement des unions de communes en vidant les provinces de leurs fonctions, en attendant la suppression des provinces par la Constitution prévue par le projet de loi constitutionnelle, approuvé le 5 Juillet 2013 (AC 1543). Les compétences prévues pour les provinces sont: l'aménagement du territoire, la protection et l'amélioration de l'environnement; la planification des services de transports provinciaux, la construction, la classification et la gestion des routes provinciales; la programmation du réseau scolaire provincial. Le projet de loi institue pour les provinces et les métropoles un système électoral de second ordre, en contraste avec les principes énoncés par la Charte européenne des Pouvoirs locaux : seuls les maires des municipalités appartenant à la province sont électeurs actifs et passifs du Président et du Conseil de la province. Il est également prévu un mécanisme de pondération des voix aux assemblées des maires (le vote du maire "pèse" en fonction du nombre des habitants de la commune (municipalité)) ce qui conduira à concentrer davantage les principales décisions aux grandes municipalités. Dans les villes métropolitaines, ce mécanisme se répète (vote pour l'approbation du statut du nouvel organisme) avec une conséquence plus grave, le maire de la capitale régionale étant de droit le maire de la ville métropolitaine.

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1985

POLOGNE

	République parlementaire unitaire avec un parlement bicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/UAL	380 comtés (*powiaty*) depuis **2013**, dont 314 comtés territoriaux, 66 villes-comté (UAL 1) et 2.479 municipalités (*gminy*)/UAL 2
NUTS 1	6 régions (*regiony*)
NUTS 2	16 voïévodats (*województwa*)
NUTS 3	66 sous-régions *(podregiony)*
AUTORITE PLI	Le Conseil du Comté
MEMBRE CEPLI	L'Association des Provinces Polonaises (*Związek Powiatów Polskich* - ZPP)
SCRUTIN	Suffrage universel direct à la proportionnelle - mandat de 4 ans
COMPETENCES PLI	Le sport et le tourisme, la géodésie et la cartographie, l'architecture et le bâtiment, la gestion des ressources en eau, l'agriculture, les forêts et la pêche, la coopération avec les ONG, l'éducation (équipement pour l'enseignement secondaire et formation professionnelle), l'environnement, la santé (responsabilité générale du fonctionnement des institutions de santé publique), la protection des droits des consommateurs, la protection sociale (services qui s'étendent au-delà des limites des municipalités), l'assistance aux personnes handicapées, l'entretien des installations, la protection de l'enfance (mise en œuvre du matériel didactique et des forums éducatifs, y compris les orphelinats), l'emploi (Bureau régional du travail et lutte contre le chômage), le transport (construction et entretien des routes régionales), les télécommunications, la défense, la protection civile, la protection contre les inondations et les incendies, l'ordre public et la sécurité, le soutien mutuel pour les institutions culturelles (culture et monuments).
REFORMES TERRITORIALES	Pas de réforme prévue à cette date.

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1993

ROUMANIE

	République semi-présidentielle unitaire avec un parlement bicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	41 départements (*judeţe*) + la ville capitale Bucarest
NUTS 1	4 macro-régions (*macroregiuni*)
NUTS 2	8 régions statistiques de développement (*regiuni de dezvoltare*)
UAL	3.181 municipalités : 2.861 communes (*comune*), 217 villes (*oraşe*) et 103 grandes villes (*municipii*)
AUTORITE PLI	Le Conseil Départemental (*Consiliul Judeţean*)
MEMBRE CEPLI	L'Union Nationale des Conseils Départementaux de Roumanie (*Uniunea Naţională a Consiliilor Judeţene din România* - UNCJR)
SCRUTIN	Suffrage universel direct - mandat de 4 ans
COMPETENCES PLI	La loi-cadre de décentralisation (2006) prévoit pour les autorités locales des compétences propres, partagées et déléguées. Compétences exclusives: la gestion des aéroports locaux, du domaine public et privé du département, des institutions culturelles (soutien financier et matériel y compris pour celles qui sont utilisées par les cultes et la mise en place des institutions culturelles) et des établissements de santé; les affaires sociales (services sociaux primaires spécialisés pour les victimes de la violence familiale et les personnes âgées, soutien matériel et financier pour les services de protection et d'assistance sociale, la mise en place des institutions pour la protection de l'enfant); l'adoption et la mise en œuvre des stratégies, prévisions et programmes de développement économique et social du département; la réorganisation des compagnies autonomes (*regii autonome*) d'intérêt départemental; l'approbation de la documentation technique et économique pour les travaux d'investissement d'intérêt départemental; l'établissement des taxes et redevances; la fondations des services et institutions publics; l'établissement des projets d'organisation et planification territoriale et de développement urbain général du département; le support matériel et financier pour le bon fonctionnement des institutions publiques; les services d'éducation; les activités sportives; le transport public; le droit de décision sur la coopération ou l'association avec d'autres autorités administratives publiques locales roumaines ou étrangères, avec des personnes morales, des ONG ou d'autres partenaires sociaux et sur l'adhésion aux associations nationales ou internationales; l'attribution de noms aux objectifs d'intérêt départemental; la répartition aux communes, villes et municipalités d'une partie du montant prélevé sur certains revenus du budget de l'Etat ou d'autres sources; prévisions et programmes de réhabilitation et de protection de l'environnement. Compétences partagées avec les autorités centrales et locales: la gestion de l'infrastructure de transport routier départemental, l'enseignement spécial, les services d'appui médico-social pour les personnes avec des problèmes spéciaux, services sociaux primaires et spécialisés pour la protection de l'enfant, services sociales pour les personnes handicapées, services d'enregistrement de la population, aide financière pour les infrastructures des hôpitaux, les services d'utilité publique par l'intermède des opérateurs régionaux (avec les autorités locales). Compétences déléguées par le Gouvernement central: le payement des allocations et indemnités pour les enfants et adultes handicapés, le paiement du personnel civil des établissements religieux, la gestion des fonds reçus par le Fonds européen de garantie agricole, le financement des Chambres d'Agriculture en utilisant les subventions nationales.
REFORMES TERRITORIALES	En cours. En 2013, le gouvernement a relancé l'idée de la décentralisation et de la régionalisation, en initiant des consultations avec les administrations publiques locales et départementales, la société civile, l'Académie Roumaine et d'autres acteurs intéressés. L'idée est d'introduire les régions en tant que structures administratives-territoriales et de décentraliser un grand nombre des compétences au niveau intermédiaire.

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1994

Partie II – Non membres de la CEPLI

AUTRICHE

	République fédérale parlementaire avec un parlement bicaméral : *Nationalrat* et *Bundesrat* (représentant les Landers)
NUTS 3	35 groupes de districts ou de villes statutaires (*Gruppen von Politischen Bezirken order Statutarstädte*) qui opèrent au niveau local et au niveau du district
NUTS 1	3 groupes d'Etats (*Gruppen von Bundesländern*)
NUTS 2	9 Etats fédérés **(***Bundesländer*)
UAL	2.354 municipalités (*Gemeinden*)
AUTORITE PLI	Les districts sont des sous-divisions administratives des *Landers* et sont dirigés par le commissaire de district
ASSOCIATION PLI	-
SCRUTIN	-
COMPETENCES PLI	Les districts n'ont pas de compétences propres, ils servent principalement comme des unités administratives. Ils n'ont pas d'autonomie, le commissaire de district est nommé par le Gouvernement élu du Lander.
COMPETENCES NUTS 2	Les Landers sont responsables de tous les domaines de la législation ou de l'administration qui n'est pas spécifiquement du ressort du niveau fédéral, par exemple, l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, l'urbanisme, les transports.
COMPETENCES UAL	Nomination des dirigeants locaux et des fonctionnaires ; police locale ; gestion de la circulation locale ; supervision des règlements d'urbanisme local ; règlements de santé locale ; aménagement du territoire local ; mesures visant à promouvoir et à soutenir l'activité de la communauté: théâtre, social, services publics, règlement sur les manifestations publiques.
REFORMES TERRITORIALES	Une réforme institutionnelle en Styrie en 2013

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1985

CHYPRE

	République présidentielle unitaire avec un parlement unicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/UAL 1	6 districts (*éparchies/Επαρχίες*): Famagouste, Kerynia, Larnaca, Limassol, Nicosie et Paphos à des fins administratives. Les districts sont des administrations déconcentrées de l'Etat dirigés par un Commissaire de district. L'étude du CdR considère les districts comme un niveau intermédiaire de gouvernement.
NUTS 1	-
NUTS 2	1 [1]
NUTS 3	-
UAL 2	524 autorités locales: 485 communautés (*koinotites/Κοινότητες*) dans les zones rurales et 39 municipalités dans les zones touristiques et urbaines (*dimoi/Δήμοι*) (cf. les études des CCRE/Dexia et CdR); 615 municipalités mentionnées par Eurostat.
AUTORITE PLI	-
ASSOCIATION PLI	-
SCRUTIN	Pas d'autonomie pour le niveau intermédiaire, le commissaire de district est un haut fonctionnaire nommé par le Ministre de l'Intérieur.
COMPETENCES PLI	Administration de l'Etat. Les six districts assurent une bonne coordination entre les niveaux local et national. Les responsables des districts sont chargés d'appliquer la politique du gouvernement au niveau du district et de superviser le fonctionnement des collectivités.
COMPETENCES UAL 2	Santé publique ; transport (l'entretien des routes sur leur territoire) ; éclairage des rues ; planification locale et aménagement du territoire (y compris les permis d'urbanisme) ; lieux publics (y compris les parcs et les cimetières) ; environnement (y compris l'élimination des déchets, la gestion et le traitement des eaux usées, ainsi que l'approvisionnement et la gestion de l'eau) ; questions économiques (régulation du commerce et des affaires) ; marchés municipaux ; système fiscal local.
REFORMES TERRITORIALES	-

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1986

[1] Pour Chypre, Estonie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg et Malte – le niveau NUTS 2 est identique avec le niveau national, tenant compte du nombre réduit de la population de ces Etats.

CROATIE

	République parlementaire unitaire avec un parlement unicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	21 comtés (*zupanija*): 20 comtés et la ville capitale de Zagreb
NUTS 1	-
NUTS 2	2 régions : *Jadranska Hrvatska* et *Kontinentalna Hrvatska*
UAL	428 municipalités (*općine)* et 128 villes (*gradova*)
AUTORITE PLI	L'Assemblée du comté (*županijska skupština*)
ASSOCIATION PLI	L'Association des Comtés Croates *(Hrvatska Zajednica Županija* - HRVZZ)
SCRUTIN	Suffrage universel direct - mandat de 4 ans
COMPETENCES PLI	éducation ; services de santé ; urbanisme et aménagement du territoire ; développement économique ; trafic et infrastructures de transport ; entretien des routes publiques; permis de construction et de location (à l'exception des territoires des grandes villes), la protection de l'environnement, etc.
REFORMES TERRITORIALES	Les comtés sont le premier échelon territorial en Croatie. Ces collectivités jouissent d'une grande autonomie. La dernière réforme a été mise en place en 2005 quand a été introduit le concept de grandes villes, vers lesquelles certaines compétences ont été décentralisées (l'entretien des voies publiques et la délivrance des permis de construction et de location). De plus, en 2009, la Croatie a adopté un système d'élection directe des responsables exécutifs locaux et régionaux (maires et préfets des comtés).

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale: 1997

DANEMARK

	Monarchie fédérale parlementaire avec un parlement unicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	11 territoires (*Landsdeler*) qui ont été supprimés en 2007, même s'ils figurent encore dans le tableau Eurostat
NUTS 1	-
NUTS 2	5 régions (*regioner*). En outre, le Danemark a deux régions autonomes spéciales: les Îles Féroé et le Groenland qui ne sont pas membres de l'Union européenne
UAL	98 municipalités[2]/UAL 1 (*kommuner*) et 2.143 paroisses/UAL 2 (*sogne*).
AUTORITE PLI	-
ASSOCIATION PLI	-
SCRUTIN	-
COMPETENCES PLI	-
COMPETENCES NUTS 2	Soins de santé ; hôpitaux ; assurances maladie ; services sociaux et formation professionnelle ; développement régional ; promotion des entreprises ; tourisme ; nature et environnement ; emploi ; culture ; transports ; pollution des sols.
COMPETENCES UAL 1	Enseignement primaire ; les soins aux enfants et aux personnes âgées ; l'intégration des réfugiés et immigrants ; la protection de l'environnement et la gestion des déchets ; l'assistance aux chômeurs ; le développement économique ; la culture et le sport ; la protection civile ; les politiques d'emploi (centres locales d'emploi).
REFORMES TERRITORIALES	2007 : la dissolution des territoires (*Landsdeler*), la création de cinq régions et la réduction des municipalités de 271 à 98

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1985

[2] Eurostat mentionne 99 municipalités.

ESPAGNE

	Monarchie parlementaire avec un parlement bicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	50 provinces (38 *diputaciones, 4 consejos insulares* dans les Iles Baléares et *7 cabildos* dans les Iles des Canaries, *Ceuta, Melilla* et 6 provinces sans *diputaciones* qui sont des communautés autonomes uni-provinciales: Asturies, Cantabrie, La Rioja, Madrid, Murcia et Navarre.
NUTS 1	7 groupes de communautés autonomes (*agrupación de comunidades autónomas*)
NUTS 2	17 communautés autonomes (*comunidades autónomas)* et 2 villes autonomes (*ciudades autónomas*)
UAL	8 116 municipalités (*municipios*)
AUTORITE PLI	Les conseils provinciaux (*diputaciones provinciales)*, les conseils municipaux et les conseils insulaires (*consejos insulares y cabildos*)
ASSOCIATION PLI	Les provinces et les municipalités sont représentées par la Fédération des Municipalités et Provinces Espagnoles - FEMP
SCRUTIN	*Diputaciones* - suffrage indirect : l'assemblée provinciale est composée par des membres élus parmi les conseillers municipaux - mandat de 4 ans. Dans les pays basques et pour les conseils insulaires il y a un suffrage direct.
COMPETENCES PLI	Compétences supra-communales: la planification du territoire provincial ; les compétences dans des domaines d'intérêt supra-municipal ; l'assistance technique, juridique et économique pour les municipalités de moins de 5.000 habitants et la coordination de la fourniture de services municipaux ; les services publics (fourniture de services publics à caractère supra-municipal), les affaires sociales (la coopération dans le domaine du développement social), la mise en œuvre de projets de dépenses des fonds à l'extérieur des limites territoriales des municipalités (y compris les réseaux routiers secondaires, certains hôpitaux, etc.) Compétences déléguées: le développement économique; la culture; le sports, la santé; l'enseignement; le social; l'environnement; les routes; la jeunesse; la lutte contre les incendies; la prise en charge de la dépendance, etc.
REFORMES TERRITORIALES	Une loi sur la rationalisation et la durabilité de l'administration locale a été approuvée par le gouvernement espagnol le 26 juillet 2013, actuellement en cours d'adoption au Parlement. Cette nouvelle loi renforce le rôle des *diputaciones* en leur octroyant plus de compétences concernant la prestation de services de base aux municipalités. Ce projet de loi prévoie, entre autres, que : les provinces détermineront les normes de qualité pour les services municipaux; l'aide des provinces aux municipalités visera principalement l'établissement et la fourniture des services locaux de base; les provinces assumeront la prestation de services minimaux pour les municipalités ayant une population de moins de 20 000 hab. et qui ne respectent pas les standards minimaux pour la prestation de ces services; un nouveau catalogue de compétences et de services municipaux est définit (pour les municipalités de plus de 20 000 hab.). Dans ce cadre, les municipalités ont la possibilité d'abandonner volontairement certaines de leurs compétences aux Conseils provinciaux; nouvelles compétences seront attribuées aux Conseils provinciaux, mais sans incidence sur leurs revenus. Le modèle provincial se consolide, bénéficiant d'une gestion plus forte pour la fourniture de services de base.

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1985

ESTONIE

	République parlementaire avec un parlement unicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	5 groupes de comtés
NUTS 1	-
NUTS 2	1
UAL	15 comtés/UAL 1 (*maakond*); il s'agit d'antennes locales de l'administration nationale et pas de conseils élus. Ces comtés sont dirigés par des gouverneurs de comté nommés par l'Etat, après consultations avec des représentants des pouvoirs locaux. 215 municipalités (*vald*) et villes (*linn*)/UAL 2 : 185 municipalités rurales (*vald*) et 30 municipalités urbaines / villes (*linn*)
AUTORITE PLI	-
ASSOCIATION PLI	-
SCRUTIN	-
COMPETENCES UAL	Comtés: la gestion de l'environnement ; le développement économique et territorial ; la supervision de certains actes du gouvernement local ; la coordination des situations d'urgence. Municipalités et villes: l'organisation, dans la municipalité rurale ou dans la ville, de l'aide sociale et des services publics; services d'aide sociale pour les personnes âgées ; le travail des jeunes ; le logement et les services; l'approvisionnement en eau et l'assainissement ; la fourniture des services publics et des équipements ; la gestion des déchets ; l'aménagement du territoire ; le transport en commun de la municipalité rurale ou de la ville et l'entretien des routes rurales et des villes à moins que ces fonctions sont attribuées par la loi à d'autres personnes. Les fonctions du gouvernement local comprennent également l'organisation, dans la municipalité rurale ou dans la ville, de l'entretien des établissements préscolaires de garde d'enfants, des écoles primaires, secondaires et de loisirs, des bibliothèques, des centres communautaires, des musées, des installations sportives, des abris, maisons de repos, établissements de soins de santé et des autres organismes locaux si ceux-ci sont dans la propriété du gouvernement local.
REFORMES TERRITORIALES	Une réforme de 1993 a transformé les comtés, qui sont passé du statut de collectivités locales à celui d'administrations déconcentrées de l'Etat.

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1993

FINLANDE

	République parlementaire avec un parlement unicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	19 régions (*maakunna/landskapt*): 18 régions dans le territoire métropolitain et 1 région dans les Iles Åland.
NUTS 1	2 territoires : 1 territoire métropolitain (*Manner-Suomi/Fasta Finland*) et 1 territoire autonome (*Ahvenanmaa/Åland*): Îles Åland
NUTS 2	5 entités intermédiaires (*Suuralueet / Storområden*)
UAL	70 sous-régions économiques /UAL 1 (*Seutukunnat/Ekonomiska regioner*) et 320 municipalités/UAL 2 (*kunnat/kommunar*)
AUTORITE PLI	-
ASSOCIATION PLI	-
SCRUTIN	-
COMPETENCES NUTS 3	Compétences statutaires: le développement régional ; l'aménagement régional du territoire ; la préparation et l'exécution des programmes cofinancés par les fonds structurels ; la coopération entre les gouvernements locaux. Compétences volontaires: la promotion des affaires et du tourisme ; le développement et la coordination des activités culturelles de la région ; l'éducation et la formation ; le patrimoine local ; la promotion de la région ; les services publics basés sur le principe «one-stop-shop» ; l'environnement ; les transports ; les activités liées à l'énergie et les logements qui rentrent dans les compétences des autorités locales ; la promotion d'un cadre de vie et de travail de haute qualité ; la recherche au niveau régional ; la société de l'information et les technologies de l'information.
COMPETENCES UAL	Les soins de santé (primaires, secondaires et dentaires) ; les services sociaux (l'assistance sociale, les crèches/garderies, les services aux personnes âgées et aux handicapés) ; l'éducation (préscolaire, primaire, secondaire, formation spécialisée, formation pour les adultes, bibliothèques) ; la culture, le sport, l'aménagement du territoire, la construction et l'entretien des infrastructures techniques et environnementales (les voiries, l'énergie, la distribution d'eau et l'évacuation des eaux usées, l'élimination des déchets, les ports et les transports publics) ; la promotion de l'activité économique locale et de l'emploi.
REFORMES TERRITORIALES	De 1997 à 2009, la Finlande a été subdivisée en provinces (*läänit* en finnois), après une réforme qui réduisit leur nombre de 12 à 6. Les provinces répondaient à une logique de déconcentration et ne possédaient donc pas de l'autonomie politique, ni de personnalité morale. La seule exception est Åland, dont le statut d'autonomie est prévu par l'article 120 de la Constitution. Leurs domaines de compétences étaient : le social et la santé, l'éducation et la culture, l'administration de la police, les services de secours, l'équipement, les affaires de la concurrence et la consommation ; l'administration judiciaire. La réforme territoriale de 2009 a entraîné leur disparition au 1er janvier 2010. Six organismes administratifs étatiques régionaux (AVI) et 15 centres de développement économique, transport et environnement (ELY) ont repris, en 2010, les fonctions des anciennes provinces. Elles sont des administrations décentralisées de l'État et ne disposent généralement pas d'une autonomie politique.

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1990

GRÈCE

	République parlementaire unitaire avec un parlement unicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	51 préfectures (*nomoi*), supprimées par la réforme du 2010, mais conservées par Eurostat comme niveau NUTS 3; des districts régionaux ont été créés pour assurer la continuité avec les *nomoi* supprimés ; cependant ceux-ci ne constituent pas un niveau administratif à part entière.
NUTS 1	4 régions de développement (groupes de périphéries/*Γεωγραφική Ομάδα*)
NUTS 2	13 périphéries (*periferies/ Περιφέρειες*)
UAL	325 municipalités – étude COR Eurostat conserve dans ses statistiques NUTS, pour ce niveau, 1 035 municipalités (*Demoi, Koinotites Δήμοι, Κοινότητες – UAL 1*) et 6130 communes (*Demotiko diamerisma, Koinotiko diamerisma Δημοτικά Διαμερίσματα, Κοινοτικά Διαμερίσματα*)
AUTORITE PLI	-
ASSOCIATION PLI	-
SCRUTIN	Suffrage universel direct - mandat de 5 ans
COMPETENCES PLI	-
COMPETENCES NUTS 2	La planification/programmation et le développement régional, y compris les investissements ; l'agriculture/élevage et la pêche ; les ressources naturelles ; l'énergie et l'industrie; la gestion de l'eau et des minéraux ; l'emploi ; le commerce ; le tourisme ; les transports et communications ; les travaux publics ; l'urbanisme ; l'aménagement du territoire ; l'environnement ; la santé ; l'éducation ; la culture et le sport ; la protection civile - logistique.
COMPETENCES UAL	Le développement local; les permis d'urbanisme et l'application de la planification urbaine ; l'environnement ; la qualité de vie et le bon fonctionnement des villes ; l'emploi ; la protection sociale et la solidarité ; l'éducation, la culture et le sport ; l'agriculture, l'élevage et la pêche ; la protection civile ; les licences professionnelles ; l'infrastructure de transport.
REFORMES TERRITORIALES	Le Programme « Kallikratis », plus exactement « la Nouvelle Architecture de l'Auto-administration et de l'Administration Décentralisée », a été adopté par le parlement grec le 1er juin 2010. Le texte a été publié dans le Journal Officiel le 07 juin 2010, de sorte que les élections locales et régionales d'octobre 2010 soient organisées selon les nouvelles dispositions du programme. Cette loi, appliquée depuis le 1er janvier 2011, date de la prise des fonctions des élus, régit la réforme de la division administrative de la Grèce, redéfinit les frontières des collectivités locales, change le mode d'élection des représentants locaux et leurs compétences. La république hellénique est composée de 7 administrations décentralisées de l'Etat (*apokentromeni Dioikisi*), 13 régions (*perifereies*), 325 municipalités (*dimoi*) et 1 district autonome (Mont Athos).Les anciennes préfectures (*nomarhies*) existent encore largement, mais elles sont maintenant appelées Unités régionales (*Enotites Perifereiakes*) et sont des parties administratives et territoriales constitutives des régions.

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale: 1985

IRLANDE

	République parlementaire unitaire avec un parlement bicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	Le 1er juin 2014, les 8 autorités régionales (*regional authority regions*) ont été dissoutes. Dans le cadre du paquet global de la réforme de la structure du gouvernement local, il a été convenu d'établir trois nouvelles assemblées régionales, qui seront créés le 1er Janvier 2015. Ces assemblées régionales seront composées par les membres désignés par les conseils du comté et des villes de leur région. En ce qui concerne la nomenclature NUTS, les décisions n'ont pas encore été formellement prises. Cependant, il est probable que l'Irlande va chercher à reclasser ses nouvelles assemblées régionales en tant que régions NUTS 2. Cela affectera la structure des zones NUTS III actuelles. Il devrait être noté qu'**il n'y aura aucune autorité au niveau NUTS 3.**
NUTS 1	-
NUTS 2	3 régions (*regions*) à partir du 1er janvier 2015 – à confirmer
UAL	31: 26 comtés, 2 villes - comtés, 3 villes UAL 1 – à confirmer Dans le processus de réforme, 131 districts électoraux ont été établis au niveau national (à l'exception de Dublin), qui vont constituer des districts municipaux. Actuellement, il y a 3441 districts électoraux (classifiés UAL 2). La reclassification est également à confirmer.
AUTORITE PLI	-
ASSOCIATION PLI	-
SCRUTIN	Suffrage universel direct à la proportionnelle - mandat de 5 ans
COMPETENCES UAL	Le logement et la construction: l'application de normes minimales, l'assistance pour la mise à disposition des logements pour les personnes en difficulté ; l'aménagement du territoire ; le transport et la sécurité routière, y compris la construction, l'amélioration et l'entretien des routes et d'autres fonctions liées au trafic; les aides au développement et les contrôles, y compris la préparation et la mise en œuvre des plans de développement, le contrôle du développement, la préservation et l'amélioration des équipements ; la protection de l'environnement, y compris la collecte et l'élimination des déchets, le nettoyage des rues, la sécurité de l'eau, le contrôle de la pollution, la lutte contre l'incendie et la promotion de la santé environnementale ; les loisirs, y compris la fourniture des piscines, des parcs, des espaces ouverts, les services pour bibliothèques et centres communautaires ; divers services, par exemple, les registres des électeurs et des jurés et les fournitures pour les palais de justice ; l'agriculture, l'éducation (qui n'est plus une fonction majeure des autorités locales, bien qu'elles offrent des bourses pour l'enseignement supérieur), la santé et le bien-être. En 2013, un service public national 'Irish Water' a été mis en place pour assumer la fourniture des services d'eau et d'assainissement, auparavant de la compétence des conseils des villes et des comtés.
REFORMES TERRITORIALES	Le «Programme d'action pour un gouvernement local efficace - les gens d'abord» (octobre 2012) a proposé une série de réformes (aux niveaux des conseils municipaux, autorités locales et régionales), une partie essentielle de celles-ci étant introduites par la Loi de la réforme du gouvernement local de 2014. Suite aux élections locales du 23 mai 2014, la plus part des changements importants au niveau local et infra ont pris effet le 1er juin, 2014, mais la mise en place des nouvelles assemblées régionales sera effective le 1er janvier 2015.

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1997

LETTONIE

	République parlementaire unitaire avec un parlement unicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	Les districts (*rajons*) – le niveau intermédiaire en Lettonie - ont été abolis le 1er juillet 2009, après l'achèvement de la première étape de la réforme administrative. 5 régions statistiques (*Statistiskie reģioni*)
NUTS 1	-
NUTS 2	1
UAL	119 : 110 municipalités et 9 villes républicaines (*novadi, Republikas pilsētas*). Les 119 gouvernements locaux ont les mêmes compétences.
AUTORITE PLI	-
ASSOCIATION PLI	-
SCRUTIN	-
COMPETENCES PLI	-
COMPETENCES NUTS 3	Les régions statistiques de planification (élus indirectement) ont des compétences partagées avec l'Etat : l'aménagement du territoire, l'organisation des transports publics et la gestion des programmes d'investissements, y compris la gestion des fonds de l'Union européenne.
COMPETENCES UAL	Les compétences des autorités locales peuvent être autonomes, déléguées par l'Etat ou volontaires. <u>Compétences autonomes</u> : la distribution de l'eau et du chauffage ; la gestion des déchets ; les services publics et l'infrastructure ; la gestion publique des eaux et forêts ; l'enseignement primaire et secondaire ; la culture ; la santé publique ; les services sociaux ; la protection des enfants ; les logements sociaux ; les licences pour les activités commerciales ; l'ordre public et la protection civile ; le développement urbain ; la collecte de données statistiques ; les transports ; la formation continue pour les enseignants ; le cadastre.
REFORMES TERRITORIALES	Une réforme administrative et territoriale de la Lettonie a eu lieu en 2009. Conformément aux nouvelles dispositions administratives adoptées en décembre 2008 (en vigueur depuis le 1er juillet 2009), la Lettonie a remplacé ses municipalités à deux niveaux (les villes, les grandes villes, les zones rurales de villes et les paroisses étaient le premier niveau, les districts étaient le deuxième) par des municipalités à un seul niveau. Les districts ont été supprimés, et les villes (*pilsētas*), les zones rurales de villes (*pilsētu lauku teritorijas*) et les paroisses (*pagasti*) ont fusionné en 109 municipalités (*novadi*). Il y a aussi 9 villes républicaines avec leurs propres conseils municipaux et leurs administrations. A la fin du 2010, la municipalité de Roya a été divisée en deux, Roya et Mersrags, amenant le nombre total des municipalités à 110.

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1996

LITUANIE

	République semi-présidentielle unitaire avec un parlement unicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	10 régions (unités territoriales statistiques - *apskritys*)
NUTS 1	-
NUTS 2	1
UAL	60 municipalités/UAL 1 (*savivaldybės*). Les municipalités sont les seules autorités locales autonomes. Chaque municipalité, sur sa propre décision, peut se diviser en unités territoriales-exécutives plus petites (*seniūnijos*) pour des raisons de décentralisation des services publics. Il en existe 526 actuellement.
AUTORITE PLI	-
ASSOCIATION PLI	-
SCRUTIN	Les conseils municipaux sont élus pour un mandat de quatre ans. Les maires ne sont pas élus directement, ils sont élus par le conseil municipal.
COMPETENCES PLI	-
COMPETENCES UAL	Compétences propres: le budget ; les charges et les taxes locales ; la gestion du patrimoine municipal ; la mise en place et l'entretien des établissements municipaux ; les affaires sociales ; l'aménagement du territoire ; le développement local ; la protection de l'environnement ; le logement ; la culture ; les transports en commun ; l'assainissement ; le traitement des déchets ménagers ; la gestion des cimetières ; l'entretien des routes locales et des espaces publics ; l'éducation (préscolaire, primaire et secondaire) ; l'éducation des adultes (formation professionnelle) ; les centres de santé et les hôpitaux locaux ; les bibliothèques ; les centres culturels locaux et les musées ; l'ordre publique ; sécurité sociale. Compétences déléguées : l'administration et le registre de l'agriculture ; la participation à des mesures pour le marché du travail local ; la gestion des archives locales ; le service du registre public ; les avantages sociaux ; la protection des droits des enfants ; les mesures de développement rural ; la gestion des biens de l'Etat ; participation à l'organisation des élections ; fournir l'aide juridique primaire garantie par l'Etat ; la protection civile et la lutte contre les incendies.
REFORMES TERRITORIALES	Le 1er juillet 2010, les administrations régionales (administrations du gouverneur de la région) ont été supprimées. Actuellement, les régions servent d'unités territoriales statistiques et fournissent les bases pour les parlements régionaux – les Conseils du développement régional (*regiono plėtros taryba)*, qui ont des pouvoirs mineurs. Les fonctions des administrations régionales ont été réparties entre les municipalités (la minorité) et les organes du gouvernement central (la majorité).

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1996

LUXEMBOURG

	Monarchie parlementaire unitaire avec un parlement unicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	-
NUTS 1	-
NUTS 2	1
UAL	13 cantons/UAL 1 et 116 municipalités/UAL 2 (*communes*)[3] L'étude du CdR mentionne : 3 districts (Luxembourg, Diekirch et Grevenmacher) et 12 cantons, qui existent seulement à des fins administratives et territoriales, n'étant pas des administrations locales. Le district est un niveau déconcentré de l'administration centrale et le canton est un niveau d'administration de l'Etat, sans compétences propres. Le niveau municipal (106 municipalités) est l'autorité décentralisée.
AUTORITE PLI	-
ASSOCIATION PLI	-
SCRUTIN	-
COMPETENCES PLI	-
COMPETENCES UAL 2	Les municipalités ont des compétences obligatoires et optionnelles. Compétences obligatoires : l'organisation et le fonctionnement de la municipalité ; l'enregistrement (bureau du registre) ; l'éducation, y compris les bâtiments, l'organisation des écoles (hors les programmes et les questions pédagogiques), l' éducation préscolaire et l'enseignement primaire ; les transports, y compris le réseau routier municipal; la gestion du trafic ; la planification locale ; l'environnement, y compris l'approvisionnement en eau et la gestion des déchets ; les services d'urgence ; la sécurité publique (police, conjointement avec l'État) ; la santé, y compris l'hygiène et la santé publique ; la protection sociale. Compétences optionnelles : le transport public, la santé publique (dont la gestion des hôpitaux, des centres de soins et des cliniques) ; les affaires sociales (les crèches, les facilités d'accueil pour les enfants, les soins pour les personnes âgées et le bien-être) ; les activités sportives ; l'éducation musicale ; le tourisme et les activités culturelles ; le développement économique (y compris la création des zones industrielles, commerciales et d'artisanat).
REFORMES TERRITORIALES	-

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1985

[3] Eurostat

MALTE

	République parlementaire unitaire avec un parlement unicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	2 groupes (*gzejjer*) de conseils locaux : Les îles de Malte et de Gozo
NUTS 1	-
NUTS 2	1
UAL	6 districts/UAL 1 (*distretti*), sous-divisions statistiques 68 conseils locaux/UAL 2 (*kunsilli*), élus et responsables de la gestion et de la prestation d'un nombre limité de services spécifiques au niveau local.
AUTORITE PLI	-
ASSOCIATION PLI	-
SCRUTIN	-
COMPETENCES PLI	-
COMPETENCES UAL	Les conseils locaux : l'entretien et la propreté des espaces publics ; la maintenance des aires de jeux pour enfants, des jardins publics, centres de sport, culture et loisirs ; l'entretien des routes publiques locales ; l'urbanisme ; le développement urbain ; le service d' information sur les droits des citoyens ; la mise en place et l'entretien des centres de la petite enfance et des crèches ; les services liés à l'enseignement (dont les bâtiments) ; l'entretien des centres de santé et de réadaptation (dispensaires publics, bureaux de santé de districts et foyers pour personnes âgées, des centres de jour pour les citoyens âgés et des centres de soins de nuit) ; l'ordre public (tribunaux locaux) ; les fonctions déléguées par le gouvernement central ; l'administration des licences et des permis de commerce ; la propreté publique et les abribus ; les bibliothèques publiques locales ; la nomination des présidents du conseil des écoles primaires; la promotion des initiatives de politique sociale ; la sauvegarde de l'identité locale ; l'assistance pour les artistes, musiciens et sportifs de la localité ; l'organisation des activités culturelles et sportives; la protection de la nature et de l'environnement ; la promotion de l'entreprenariat ; la fourniture de tous les autres travaux qui ne sont pas exclus par la Loi de la compétence d'un Conseil ou qui n'entrent pas dans les compétences d'une autre autorité.
REFORMES TERRITORIALES	La «loi sur les conseils locaux» a été modifiée en 2009. Cinq Comités régionaux ont été mis en place, correspondant aux cinq régions, quatre en Malte et une en Gozo (la Région Gozo, la Région du Nord, la Région du Centre, la Région du Sud-Est et la Régions du Sud). Ces régions ont des pouvoirs et ressources très limités. Les fonctions des comités régionaux sont établies par le ministre responsable de l'administration locale sous la forme de règlements, après la consultation avec l'association des conseils locaux. Les comités régionaux ont les compétences suivantes: entretien de l'éclairage public, l'application des lois déléguées aux comités régionaux, les services locaux des gardes, l'organisation des activités culturelles, la protection de l'environnement, etc.

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1993

PAYS-BAS

	Monarchie parlementaire avec un parlement bicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	40 régions COROP, subdivision des Pays-Bas utilisée à des fins analytiques, notamment par *Statistics Netherlands* (voir les abréviations).
NUTS 1	4 groupes de provinces (*landsdelen)*
NUTS 2	12 provinces (*provincies*) – ayant rôle de régions
UAL	418 municipalités (*gemeenten*)
AUTORITE PLI	-
ASSOCIATION PLI	-
SCRUTIN	-
COMPETENCES PLI	-
COMPETENCES NUTS 2	La planification du développement urbain (les assemblées provinciales élaborent des plans avec des lignes directrices pour le développement territorial, le conseil exécutif provincial étant chargé d'approuver les plans d'aménagement du territoire) ; le logement (l'attribution des quotas en matière de logement social et l'attribution des subventions accordées aux municipalités) ; la culture et les loisirs (la promotion du tourisme et de la culture) ; le transport (développement et entretien de l'infrastructure provinciale) ; l'environnement (élaboration et mise en œuvre des plans de protection de l'environnement) ; l'emploi (les provinces établissent des banques d'investissement et sont responsables de la coopération entre les pouvoirs publics et les entreprises).
COMPETENCES UAL	L'aménagement du territoire et le développement urbain (les municipalités établissent des plans d'utilisation des terrains et octroient les permis d'urbanisme) ; le logement (la construction et la gestion des logements sociaux et des terrains appartenant à la communauté) ; l'ordre et la sécurité publique (les maires sont responsables de l'ordre public dans les municipalités et ont une étroite relation de travail avec les forces de police) ; la culture et les loisirs (la promotion du tourisme et les équipements culturels) ; les travaux publics ; les transports (le développement et l'entretien des rues et des routes municipales, les règles de circulation et de stationnement, équipements de transport publics et les bus scolaires) ; la santé publique (y compris la vaccination des enfants) ; l'éducation (gestion des écoles primaires publiques et subvention de toutes les dépenses des écoles primaires privées) ; l'emploi (la réinsertion des chômeurs sur le marché du travail et la formation) ; les affaires sociales (la protection sociale et les mesures d'aide aux chômeurs, des personnes handicapées et personnes âgées) ; la jeunesse (les municipalités établissent des bureaux offrant un soutien aux enfants et aux jeunes et sont responsables de la planification des institutions et des programmes qui fournissent un tel soutien).
REFORMES TERRITORIALES	Dans la convention administrative 2011-2015, le gouvernement central, les provinces et les municipalités ont décidé que davantage de compétences du gouvernement central seront menées par les municipalités et les provinces. Cette décentralisation se concentrera en particulier sur les domaines de la jeunesse, de l'environnement, diverses questions liées à l'emploi et aux soins de santé.

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale: 1988

PORTUGAL

	République semi-présidentielle unitaire avec un parlement unicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	30 sous-régions (*Grupos de Concelhos*) qui n'ont pas des compétences spécifiques et ne sont pas des unités administratives
NUTS 1	3 territoires (*continente + regioes autonomas*) : 1 territoire continental et 2 territoires insulaires – Açores et Madère
NUTS 2	7 régions : 5 régions (*comissões de coordenação regional*) et 2 régions insulaires autonomes (*regiões autónomas*)
UAL	308 municipalités/UAL 1 (*concelhos – munícipios*) et 4260 paroisses civiles/UAL 2 (*freguesias*)
AUTORITE PLI	-
ASSOCIATION PLI	-
SCRUTIN	-
COMPETENCES PLI	-
COMPETENCES NUTS 2	Seules les régions autonomes ont des compétences décentralisées : l'amélioration des ressources humaines et de la qualité de vie ; le patrimoine et la création culturelle ; l'environnement ; la protection de la nature, de la santé publique, les animaux et la végétation; l'agriculture et la pêche ; le développement des ressources d'eau (y inclus thermales et minérales) et des sources d'énergie locales; la planification urbaine et régionale; le logement ; l'urbanisme et l'aménagement du territoire ; le transport (y compris les routes, la circulation et le transport terrestre, les infrastructures et les transports maritimes et aériens entre les îles) ; le développement commercial et industriel ; le tourisme ; le folklore et l'artisanat ; les sports ; l'organisation de l'administration régionale et des services connexes.
COMPETENCES UAL 1	La santé ; l'environnement ; la culture ; la gestion des biens publics; les travaux publics et la planification urbaine.
COMPETENCES UAL 2	L'éducation ; l'entretien des routes et des parcs ; les établissements sociaux pour les enfants et les personnes âgées ; la culture ; l'environnement ; la santé ; les permis de séjour et les autorisations pour les animaux.
REFORMES TERRITORIALES	La structure administrative et territoriale du Portugal est actuellement en discussion. Bien qu'il y ait un large consensus sur la nécessité d'aller davantage vers la régionalisation, la question des compétences des régions n'est pas encore résolue. La division territoriale est constituée de 18 districts (*distritos*) administrés par des «gouverneurs civils» (*Governadores civis*) nommés par le ministre de l'Intérieur jusqu'au mi-2011. Toutefois, ceux-ci ne représentaient pas des niveaux d'autonomie locale. En juin 2011, le nouveau gouvernement élu a procédé à la décentralisation des compétences, en supprimant les gouverneurs civils en tant que représentants des gouvernements centraux dans les districts.

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1985

REPUBLIQUE TCHEQUE

	République parlementaire unitaire avec un parlement bicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	14 régions (*kraje*) ; la ville de Prague a en même temps le statut d'une région et d'une municipalité
NUTS 1	1 *území*
NUTS 2	8 oblasts (*oblasti*). La capitale est en même temps NUTS 2 et NUTS 3
UAL	77 districts/UAL 1 (*okresy*)[4] et 6 251 municipalités/UAL 2 (*obce*)
AUTORITE PLI	L'Assemblée régionale (*zastupitelstvo kraje*)
ASSOCIATION PLI	-
SCRUTIN	Suffrage universel direct - mandat de quatre ans
COMPETENCES NUTS 3	Par leur taille et leurs compétences, les régions tchèques sont comparables aux pouvoirs locaux intermédiaires. Compétences : l'éducation (l'enseignement secondaire et financement) ; le transport (le réseau routier, le transport public régional) ; les services sociaux ; l'environnement (la protection de la faune et de la flore) ; le développement économique régional ; la planification ; les soins de santé (y compris la prévention de la drogue) ; le financement de la jeunesse et du sport ; la sécurité incendie ; la cohésion territoriale (conseils régionaux pour la cohésion) ; le tourisme (les plans de développement dans le domaine du tourisme, la mise en œuvre et le contrôle)) ; la prévention de la délinquance ; la coopération interrégionale et internationale avec les autorités locales étrangères, etc.
COMPETENCES NUTS 2	-
COMPETENCES UAL 2	Le développement local ; l'agriculture et la gestion forestière ; la police municipale ; la distribution de l'eau et la gestion des déchets; l'enseignement primaire ; le logement ; les services sociaux ; l'aménagement territorial ; la coopération avec d'autres municipalités et régions ; les transports.
REFORMES TERRITORIALES	La réforme de 2003 : la suppression de 77 districts administratifs, dont les compétences ont été transférées aux bureaux territoriaux spécialisés ou aux municipalités.

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1998

[4] Eurostat

ROYAUME UNI

	Monarchie parlementaire (droit coutumier), 4 nations constitutives (l'Angleterre et trois pays avec des gouvernements décentralisés: l'Ecosse, l'Irlande du Nord et le Pays de Galles), avec un parlement bicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	139 autorités de niveau supérieur ou des groupements de niveau inférieur (autorités unitaires ou districts - *unitary authorities or districts*)
NUTS 1	12 régions et nations (*Government Office Regions; Country*) : 9 régions dans une nation - Angleterre, 1 nation - Pays de Galles, 1 nation - Irlande du Nord, 1 nation - Ecosse
NUTS 2	37 unités administratives: comtés (*counties*), dont certains groupés, Grand Londres (*Inner and Outer London*), groupes d'autorités unitaires (*groups of unitary authorities*)
UAL	380 districts ou autorités unitaires individuelles/UAL 1 (*districts, Individual unitary authorities*) et 10 310 sections/UAL 2 (*Wards or parts thereof*)
AUTORITE PLI	Le Conseil du district et le Conseil unitaire en Angleterre, le Conseil du comté en Irlande du Nord, le Conseil unitaire en Ecosse et au Pays de Galles
ASSOCIATION PLI	
SCRUTIN	En général, les conseillers sont élus pour un mandat de quatre ans, soit au scrutin majoritaire à un tour, soit à la proportionnelle.
COMPETENCES PLI	Les compétences locales ne sont pas uniformes dans le Royaume Uni, car elles sont entièrement transférées (décentralisées) en Ecosse, alors que d'autres formules ont été adoptées pour le pays de Galles et l'Irlande du Nord. Les autorités locales britanniques doivent directement rendre des comptes au gouvernement et au parlement du Royaume-Uni. Dans certaines parties de l'Angleterre, les autorités locales ont deux niveaux d'administration, les comtés et les districts – assimilées à des niveaux intermédiaires et un seul niveau dans d'autres parties de l'Angleterre et dans l'ensemble de l'Ecosse, du pays de Galles et de l'Irlande du Nord – les conseils (*councils*). <u>Compétences dans les parties à deux niveaux</u> (comtés et districts): l'enseignement ; les services sociaux ; le transport public – pour les comtés ; les services publics locaux (dont le logement) ; les loisirs ; la planification locale ; le recyclage et le traitement des déchets – pour les districts. Les autorités unitaires de l'Angleterre, Pays de Galles et Ecosse, ainsi que les districts dans l'Irlande du Nord sont responsables pour tous les services publics locaux.
COMPETENCES NUTS 2	En **Angleterre**, la seule autorité régionale directement élue est la « Greater London Authority », avec une assemblée de 25 membres élus et un maire exécutif, élu au suffrage universel direct. Ses principales compétences s'articulent autour des transports publics, la planification du développement durable, la lutte contre les incendies, la gestion des situations d'urgence et la police métropolitaine.
REFORMES TERRITORIALES	Les réformes successives ont produit un ensemble complexe d'organismes qui sont responsables de la prestation des services publics au niveau local. En 2011, l'Angleterre disposait de 27 «conseils de comté» (zones à deux niveaux traditionnels dans lesquels il y a aussi 201 conseils de district). Il y a 55 autorités unitaires («conseils») responsables de tous les services locaux. Le Pays de Galles est divisé en 22 conseils unitaires, l'Ecosse en 32 conseils unitaires élus au suffrage direct et l'Irlande du Nord en 26 conseils locaux (réduits à 11 après le Programme de Réforme du Gouvernement local de 2011). <u>Le niveau «régional» est réduit en Angleterre</u>. Les bureaux du gouvernement pour les régions ont été abolis en 2011 et les neuf agences de développement régional ont cessé leurs activités en 2012, pour être remplacées, entre autres, par des partenariats avec des entreprises locales. Les villes et les conseils paroissiaux existants dans certaines parties de l'Angleterre sont connus comme des conseils communautaires en Écosse et au Pays de Galles. Il n'y a pas de tels organismes dans l'Irlande du Nord.

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1997

SLOVAQUIE

	République parlementaire unitaire avec un parlement unicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	8 régions autonomes (*kraje*)
NUTS 1	-
NUTS 2	4 oblasts (*oblasti)*
UAL	79 districts/UAL 1 (o*kresi*) et 2928 municipalités/UAL 2 (*obci*)
AUTORITE PLI	Le Conseil régional (*zastupiteľstvo samosprávneho kraja*) est l'organe législatif et décisionnel de la région.
ASSOCIATION PLI	-
SCRUTIN	Suffrage universel direct - mandat de quatre ans
COMPETENCES PLI	Par leur taille et les compétences, les régions sont comparables aux pouvoirs intermédiaires. Les régions autonomes peuvent exercer certaines missions déléguées par l'Etat, notamment dans les domaines de l'enseignement, de la santé et des transports. Compétences : la protection sociale (les foyers pour les enfants, la politique sociale et la coordination de tous les sujets liés à ce domaine) ; les soins de santé (la création des hôpitaux de deuxième type, la gestion des soins de santé non étatiques, les hôpitaux psychiatriques et les services dentaires) ; l'éducation (y inclus l'enseignement secondaire professionnel et les écoles d'art, la construction et l'entretien des bâtiments, le paiement des enseignants au nom de l'Etat) ; le transport (la construction et l'entretien des routes régionales, la coordination du système de chemins de fer sur leur territoire) ; la culture (les théâtres régionaux, les bibliothèques, les musées, les galeries et centres culturels) ; le tourisme (la planification et le développement du tourisme régional) ; le sport ; la jeunesse ; la délivrance des licences pour les pharmacies publiques et l'inspection des pharmacies publiques ; la défense civile (en coopération avec les organes de l'Etat).
COMPETENCES NUTS 2	-
COMPETENCES UAL 1	Le district assure l'immatriculation des véhicules et sert d'unité statistique au niveau européen.
COMPETENCES UAL 2	L'entretien de la voirie ; le transport ; l'environnement ; la distribution d'eau ; l'assainissement et le traitement des déchets municipaux ; le développement local ; le logement ; l'enseignement préscolaire et primaire ; l'assistance sociale ; la santé ; la culture et le sports ; la participation à l'aménagement du territoire.
REFORMES TERRITORIALES	-

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale: 1999

SLOVENIE

	République parlementaire unitaire avec un parlement bicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	12 régions statistiques (*statistične regije*)
NUTS 1	1
NUTS 2	2 macro-régions (*Kohezijske regije*)
UAL	62 unités administratives/UAL 1 (*upravne enote*), unités déconcentrées de l'Etat 211 municipalités/UAL 2 (*občine*) dont 11 communautés urbaines
AUTORITE PLI	-
ASSOCIATION PLI	-
SCRUTIN	-
COMPETENCES PLI	-
COMPETENCES NUTS 2	-
COMPETENCES NUTS 3	-
COMPETENCES UAL 1	Les unités administratives assurent la mise en œuvre des responsabilités de l'État et gèrent les affaires relevant du domaine d'expertise de leurs ministères respectifs au niveau régional. Cependant, ces unités n'ont pas le statut de gouvernements locaux.
COMPETENCES UAL 2	La sûreté publique et le bien-être ; le logement ; le développement du territoire ; l'urbanisme ; le commerce et l'industrie ; l'environnement ; le réseau routier ; les transports ; l'enseignement préscolaire et primaire ; la sécurité sociale ; le traitement des eaux et le ramassage des déchets ; la jeunesse ; la famille ; l'agriculture (promotion) ; le tourisme (promotion) ; le sport et les loisirs ; la culture ; la gestion des cimetières. <u>Compétences optionnelles</u> : le transport urbain ; le développement urbain ; les services de restauration ; la gestion des lycées, des écoles secondaires et professionnelles; les services de santé publique au niveau secondaire.
REFORMES TERRITORIALES	2012 (le processus de réforme administrative est en cours)

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1994

SUÈDE

	Monarchie parlementaire unitaire avec un parlement unicaméral
NIVEAU INTERMEDIAIRE/NUTS 3	21 de comtés (*län*) : 20 + Gotland, île de la mer Baltique, qui possède le double statut de municipalité et de comté. Pour cette raison, elle est également citée parmi les comtés. Les comtés sont à la fois un niveau d'autonomie locale et une autorité d'administration déconcentrée de l'Etat.
NUTS 1	3 groupes de régions (*Grupper av riksområden*), unités statistiques
NUTS 2	8 régions (*riksområden*), unités statistiques
UAL	290 municipalités/UAL 2 (*kommuner*)
AUTORITE PLI	Le Conseil du Comté: les 20 comtés sont dirigés, d'une part par un préfet (*Landshövding*) représentant l'État, et d'autre part par une assemblée locale élue (*Landsting*). 3 comtés, Västra Götaland, Halland et Skåne, ont accédé au statut de région et possèdent un organe de gouvernement régional (*regionalt självstyrelseorgan*). 1 comté, Gotland, est composé d'une seule ville qui a pris en charge les compétences exercées par l'assemblée locale élue (*Landsting*).
ASSOCIATION PLI	L'Association suédoise des pouvoirs locaux et régionaux (*Sveriges Kommuner och Landsting)* - SALAR
SCRUTIN	Suffrage universel direct - mandat de quatre ans
COMPETENCES PLI	Les comtés ont des <u>compétences obligatoires</u> : la santé publique, y compris les services de soins de santé et médicaux et transports publics (via une autorité publique pour les transports régionaux). <u>Compétences facultatives</u> : le développement régional ; la culture ; le tourisme.
COMPETENCES NUTS 2	-
COMPETENCES UAL 2	<u>Compétences obligatoires</u>: les services sociaux ; les soins pour les enfants et l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire ; les soins pour les personnes âgées ; l'aide aux personnes atteintes d'un handicap physique ou mental ; les soins primaires de santé ; la protection de l'environnement ; l'aménagement du territoire ; le ramassage et l'élimination des déchets ; la protection civile et les services d'urgence ; la distribution d'eau et l'assainissement ; l'entretien des routes. <u>Compétences volontaires/facultatives</u>: la culture ; le logement ; l'énergie ; l'emploi ; les services industriels et commerciaux.
REFORMES TERRITORIALES	Discussions en cours, il n'y a pas une date boutoir.

Signature de la Charte européenne de l'autonomie locale : 1988

Explications :

Valable du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014, la nomenclature NUTS actuelle répertorie :

- 97 régions au niveau NUTS 1
- 270 au niveau NUTS 2
- 1 294 au niveau NUTS 3

En raison de l'adhésion de la Croatie à l'UE le 1er Juillet 2013, 1 région NUTS 1, 2 NUTS 2 et 21 NUTS 3 sont venues compléter la nomenclature NUTS.

	NUTS 1	#	NUTS 2	#	NUTS 3	#	LAU 1	#	LAU 2	#
BE	Gewesten / Régions	3	Provincies / Provinces	11	Arrondissementen / Arrondissements	44	-		Gemeenten / Communes	589
BG	Райони (Rajoni)	2	Райони за планиране (Rajoni za planirane)	6	Области (Oblasti)	28	Общини (Obshtini)	264	Населени места (Naseleni mesta)	5329
CZ	Území	1	Oblasti	8	Kraje	14	Okresy	77	Obce	6251
DK	-	1	Regioner	5	Landsdeler	11	Kommuner	99	Sogne	2143
DE	Länder	16	Regierungsbezirke	38	Kreise	412	Verwaltungs-gemeinschaften	1481	Gemeinden	12066
EE	-	1	-	1	Groups of Maakond	5	Maakond	15	Vald, linn	226
IE	-	1	Regions	2	Regional Authority Regions	8	Counties, Cities	34	Electoral Districts	3441
EL	Γεωγραφική Ομάδα (Groups of development regions)	4	Περιφέρειες (Periferies)	13	Νομοί (Nomoi)	51	Δήμοι, Κοινότητες (Demoi, Koinotites)	1035	Δημοτικά Διαμερίσματα, Κοινοτικά Διαμερίσματα (Demotiko diamerisma, Koinotiko diamerisma)	6130

	NUTS 1	#	NUTS 2	#	NUTS 3	#	LAU 1	#	LAU 2	#
ES	Agrupación de comunidades autónomas	7	Comunidades y ciudades autónomas	19	Provincias + islas + Ceuta, Melilla	59	-		Municipios	8116
FR	Z.E.A.T + DOM	9	Régions + DOM	26	Départements + DOM	100	Cantons de rattachement	3785	Communes	36680
IT	Gruppi di regioni	5	Regioni	21	Provincie	110	-		Comuni	8094
CY	-	1	-	1	-	1	Επαρχίες (Eparchies)	6	Δήμοι, Κοινότητες (Dimoi, koinotites)	615
LV	-	1	-	1	Statistiskie reģioni	6	-		Republikas pilsētas, novadi	119
LT	-	1	-	1	Apskritys	10	Savivaldybės	60	Seniūnijos	518
LU	-	1	-	1	-	1	Cantons	13	Communes	116
HU	Statisztikai nagyrégiók	3	Tervezési-statisztikai régiók	7	Megyék + Budapest	20	Statisztikai kistérségek	174	Települések	3154
MT	-	1	-	1	Gzejjer	2	Distretti	6	Kunsilli	68
NL	Landsdelen	4	Provincies	12	COROP regio's	40	-		Gemeenten	418
AT	Gruppen von Bundesländern	3	Bundesländer	9	Gruppen von politischen Bezirken	35	-		Gemeinden	2357
PL	Regiony	6	Województwa	16	Podregiony	66	Powiaty i miasta na prawach powiatu	379	Gminy	2479
PT	Continente + Regioes autonomas	3	Comissaoes de Coordenaçao regional + Regioes autonomas	7	Grupos de Concelhos	30	Concelhos - Munícipios	308	Freguesias	4260
RO	Macroregiuni	4	Regiuni	8	Judet + Bucuresti	42	-		Comune + Municipii + Orase	3181

	NUTS 1	#	NUTS 2	#	NUTS 3	#	LAU 1	#	LAU 2	#
SI	-	1	Kohezijske regije	2	Statistične regije	12	Upravne enote	58	Občine	210
SK	-	1	Oblasti	4	Kraje	8	Okresy	79	Obce	2928
FI	Manner-Suomi, Ahvenananmaa / Fasta Finland, Åland	2	Suuralueet / Storområden	5	Maakunnat / Landskap	20	Seutukunnat / Ekonomiska regioner	70	Kunnat / Kommuner	336
SE	Grupper av riksområden	3	Riksområden	8	Län	21	-		Kommuner	290
UK	Government Office Regions; Country	12	Counties (some grouped); Inner and Outer London; Groups of unitary authorities	37	Upper tier authorities or groups of lower tier authorities (unitary authorities or districts)	139	Lower tier authorities (districts) or individual unitary authorities; Individual unitary authorities or LECs (or parts thereof); Districts	380	Wards (or parts thereof)	10310
EU-27		**97**		**270**		**1294**				**120419**

BE: Belgique, BG: Bulgarie, CZ: République tchèque, DK: Danemark, DE: Allemagne, EE: Estonie, IE: Irlande, EL: Grèce, ES: Espagne, FR: France, IT: Italie, CY: Chypre, LV: Lettonie, LT: Lituanie, LU: Luxembourg, HU: Hongrie, MT: Malte, NL: Pays-Bas, AT: Autriche, PL: Pologne, PT: Portugal, RO: Roumanie, SI: Slovénie, SK: Slovaquie, FI: Finlande, SE: Suède, UK: Royaume-Uni